



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



14784/08 (Presse 305)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2900ème session du Conseil

### Agriculture et pêche

Luxembourg, les 27-28 octobre 2008

Président **M. Michel BARNIER**  
Ministre français de l'agriculture et de la pêche

# P R E S S E

---

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a dégagé un accord politique sur trois importants projets de règlements dans le domaine de la pêche, qui concernent:*

- les TAC pour la mer Baltique en 2009, ainsi que certaines mesures associées;*
- les TAC pour les espèces d'eau profonde en 2009 et 2010;*
- les TAC pour le turbot et le sprat en mer Noire pour 2009.*

*Le Conseil a également marqué son accord politique sur la position que doit adopter la Communauté au sein de la CICTA, notamment au regard du stock de thon rouge.*

*Le Conseil a poursuivi ses travaux sur une proposition de distribution de fruits et légumes dans les écoles et sur le bilan de santé de la Politique agricole commune en vue d'atteindre un accord avant la fin de l'année.*

*La Commission a présenté au Conseil une proposition pour lutter contre le commerce illégal du bois.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>4</b>
--------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

MER BALTIQUE.....	6
TAC 2009 - 2010 POUR LES ESPÈCES D'EAU PROFONDE.....	8
MER NOIRE .....	12
PREPARATION DE LA 16EME REUNION ANNUELLE DE LA CICTA .....	13
RELATIONS UE-NORVÈGE DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE: CONSULTATIONS ANNUELLES POUR 2009.....	14
INTRODUCTION DE BOIS SUR LE MARCHÉ COMMUNAUTAIRE .....	15
BILAN DE SANTE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC).....	16
FRUITS ET LEGUMES DANS LES ECOLES.....	17
DIVERS .....	18

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *AGRICULTURE*

– Les quotas laitiers - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	20
– Statistiques de la viande et du cheptel .....	21

#### *RELATIONS EXTÉRIEURES*

– Accueil temporaire de certains Palestiniens.....	21
--	----

#### *ENVIRONNEMENT*

– Protection des oiseaux sauvages.....	21
--	----

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

## PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

### Belgique:

Mme Sabine LARUELLE

Ministre des PME, des indépendants, de l'agriculture et de la politique scientifique

M. Kris PEETERS

Ministre-président du gouvernement flamand et ministre flamand des réformes institutionnelles, des ports, de l'agriculture, de la pêche en mer et de la ruralité

### Bulgarie:

M. Valeri TSVETANOV

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

### République tchèque:

M. Petr GANDALOVIČ

Ministre de l'agriculture

### Danemark:

Mme Eva Kjer HANSEN

Ministre de l'alimentation

### Allemagne:

M. Gert LINDEMANN

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs

### Estonie:

M. Helir-Valdor SEEDER

Ministre de l'agriculture

M. Jaanus TAMKIVI

Ministre de l'environnement

### Irlande:

M. Brendan SMITH

Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

### Grèce:

M. Alexandros CONTOS

Ministre du développement rural et de l'alimentation

### Espagne:

Mme Elena ESPINOSA MANGANA

Ministre de l'environnement, du milieu rural et du milieu marin

M. Jesús Miguel ORIA

Ministre du Développement rural, de l'Élevage, de la Pêche et de la Biodiversité de la Communauté Autonome de Cantabria

### France:

M. Michel BARNIER

Ministre de l'agriculture et de la pêche

### Italie:

M. Luca ZAIA

Ministre de l'agriculture et des forêts

### Chypre:

M. Panicos POUROS

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

### Lettonie:

M. Mārtiņš ROZE

Ministre de l'agriculture

### Lituanie:

Mme Dalia MINIATAITE

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture

### Luxembourg:

M. Fernand BODEN

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural, ministre des classes moyennes, du tourisme et du logement

### Hongrie:

M. Barnabás FORGÁCS

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural

**Malte:**

M. George PULLICINO

Ministre des ressources et des affaires rurales

**Pays-Bas:**

Mme Gerda VERBURG

Ministre de l'agriculture, du patrimoine naturel et de la qualité des aliments

**Autriche:**

M. Walter GRAHAMMER

Représentant permanent adjoint

**Pologne:**

M. Marek SAWICKI

Ministre de l'agriculture et du développement rural

**Portugal:**

M. Jaime SILVA

Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche

**Roumanie:**

M. Dacian CIOLOS

Ministre de l'agriculture et du développement rural

**Slovénie:**

M. Iztok JARC

Ministre de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation

**Slovaquie:**

M. Stanislav BECÍK

Ministre de l'agriculture

**Finlande:**

Mme Sirkka-Liisa ANTTILA

Ministre de l'agriculture et des forêts

**Suède:**

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de l'agriculture

**Royaume-Uni:**

Mme Hilary BENN

Ministre de l'environnement, de l'alimentation et des questions rurales

M. Richard LOCHHEAD

Ministre (Cabinet Secretary) des affaires rurales et de l'environnement, Gouvernement écossais

M. Huw IRRANCA-DAVIES

Secrétaire d'État chargé de l'environnement marin et naturel, de la faune sauvage et des affaires rurales

**Commission:**

M. Joe BORG

Membre

Mme Mariann FISCHER BOEL

Membre

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT****MER BALTIQUE**

Le Conseil est parvenu à un accord politique unanime sur les possibilités de pêche et les conditions associées applicables en mer Baltique pour certains stocks halieutiques pour 2009 ([12720/08](#)).

Ce point figurera sur la partie "A" de l'ordre du jour d'un prochain Conseil, après sa mise au point par les juristes réviseurs.

La proposition établit pour l'année 2009 les niveaux de TAC et quotas pour certains stocks de la mer Baltique, l'effort de pêche associé pour les stocks de cabillaud de la Baltique, ainsi que certaines restrictions concernant la pêche du flet (*Platichthys flesus*) et du turbot (*Psetta maxima*).

L'accord a principalement porté sur les totaux admissibles de captures (TAC) et quotas de pêche pour les Etats membres riverains de la Baltique, dont le tableau présenté ci-dessous résume les principaux changements en terme de réduction, d'augmentation ou de reconduction des TACs par rapport à 2008.

<b>TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES (TAC) COMMUNAUTAIRES EN MER BALTIQUE POUR 2009</b>						
Espèce	ZONES DE PÊCHE CIEM		Proposition COMMISSION	objectifs de la COMMISSION	Accord CONSEIL	Différence
<i>nom latin</i>		TAC 2008	pour 2009	pour 2009	TAC 2009	année précédente
		en tonnes	en tonnes	en %	en tonnes	
		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5**</b>
<i>Clupea harengus</i>	Mer Baltique sous-division 30-31	87020	73967	-15%	82669	-5%
<i>Clupea harengus</i>	Mer Baltique s-d. 22-24	44550	16400	-63%	27175	-39%
<i>Clupea harengus</i>	Mer Baltique s-d. 25-27, 28.2, 29, 32	152630	143609	-5,91%	143609	-5,91%
<i>Clupea harengus</i>	Mer Baltique s-d. 28-1 (Golfe de Riga)	36094	34892	-3,33%	34892	-3,33%
<i>Gadus morhua</i>	Mer Baltique s-d. 25-32 (Orientale)	38765	44580	15,00%	44580	15,00%
<i>Gadus morhua</i>	Mer Baltique s-d. 22-24 (Occidentale)	19221	16337	-15,00%	16337	-15,00%
<i>Pleuronectes platessa</i>	III bcd	3201	2721	-15,00%	3041	-5,00%
<i>Salmo salar</i> *	III bcd, sauf s-d. 32	364392	309733	-15,00%	309733	-15,00%
<i>Salmo salar</i> *	Mer Baltique s-d. 32	15419	13106	-15,00%	15419	0%
<i>Sprattus sprattus</i>	III bcd	454492	386318	-15,00%	399953	-12,00%

**Légende:**

*Clupea harengus*: hareng  
*Gadus morhua*: cabillaud  
*Pleuronectes platessa*: plie  
*Salmo salar*: saumon de l'Atlantique  
*Sprattus sprattus*: sprat

\* AC exprimé en nombre d'individus

\*\* un % **négalif** signifie une **réduction** du TAC, un % **positif** signifie une **augmentation** de TAC et 0 % signifie une reconduction du TAC

En cohérence avec le plan pluriannuel applicable aux stocks de **cabillaud** (*Gadhus morua*) de la mer Baltique adopté le 18 septembre 2007<sup>1</sup>, le Conseil a entériné une **augmentation** du TACs de **15 %** en Mer Baltique **orientale**, au vu de la nette amélioration de l'état du stock et une **diminution** de **15 %** dans la partie occidentale, où l'espèce est toujours vulnérable.

Concernant le hareng (*Clupea harengus*), il a été décidé une **diminution** de **15 %** du TAC sur l'aire **orientale** de la mer Baltique et de 39 % pour la partie **occidentale**<sup>2</sup>.

Des mesures visant à limiter l'effort de pêche ont également été décidées, en particulier :

- un nombre maximal de jours d'absence du port de **201**<sup>3</sup> jours dans les subdivisions 22-24 (Mer Baltique occidentale) et **160**<sup>4</sup> jours dans les subdivisions 25-27, soit une réduction de 10 % dans les deux zones.
- La Commission propose également de reconduire les mesures techniques transitoires adoptées en 2007 concernant l'interdiction de conservation à bord du flet et du turbot durant certaines périodes et pour des subdivisions données.

La consultation du Parlement n'est pas nécessaire.

---

<sup>1</sup> Règlement (CE) No 1098/2007, JO L 248, 22.9.2007, p. 1

<sup>2</sup> Un plan de reconstitution pluriannuel pour les espèces pélagiques en mer Baltique sera prochainement soumis au Conseil par la Commission.

<sup>3</sup> Sauf du 1er au 30 avril où l'article 8, paragraphe 1, point a) du règlement (CE) n°1098/2007 s'applique.

<sup>4</sup> Sauf du 1er juillet au 31 août où l'article 8, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n°1098/2007 s'applique.

## TAC 2009 - 2010 POUR LES ESPÈCES D'EAU PROFONDE

Le Conseil a dégagé à l'unanimité un accord politique sur la base d'un compromis de la présidence, élaboré en accord avec la Commission, concernant un projet de règlement fixant les TAC et les quotas 2009 et 2010 pour certains stocks de poissons d'eau profonde<sup>1</sup> tels que certains requins d'eau profonde, le sabre noir (*Aphanopus carbo*), l'hoplostète orange (*Hoplosthetus atlanticus*) et la mostelle de fond (*Phycis blennoides*). Le Conseil adoptera ce règlement lors d'une de ses prochaines sessions, après mise au point du texte par les juristes réviseurs.

Les principaux éléments du compromis de la présidence avalisé par la Commission sont les suivants:

- Concernant les requins des grands fonds<sup>2</sup>, en eaux communautaires et eaux ne relevant pas de la souveraineté ou de la juridiction des pays tiers des zones V, VI, VII, VIII, IX, X et XII, deux notes en bas de page seront ajoutées: pour l'année 2009, il sera explicité que la pêche directe est prohibée et que seulement la pêche de prises accessoires est autorisée; pour l'année 2010, il sera permis de pêcher, en tant que prises accessoires seulement, un maximum de 10 % des quotas nationaux pour 2009;
- Un tableau comparatif concernant les TAC figure ci-après;
- concernant le grenadier de roche (*Coryphaenoides rupestris*) dans les eaux communautaires et eaux ne relevant pas de la souveraineté ou de la juridiction des pays tiers des zones VIII, IX, X, XII et XIV, une certaine souplesse est prévue pour pêcher 8 % du quota national attribué aux EM dans ces zones dans les zones Vb et VI.

---

<sup>1</sup> Pour 2007 et 2008, les possibilités de pêche concernant les espèces d'eau profonde ont été établies dans le règlement (CE) n° 2015/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 (JO L 384 du 29.12.2006, p. 28).

<sup>2</sup> Pour les besoins du règlement le terme "requins des grands fonds désigne les espèces suivantes: *Apristurus spp.*; *Centrophorus granulosus*; *Centrophorus squamosus*; *Centroscymnus coelolepis*; *Centroscymnus crepidater*; *Deania calceus*; *Centroscyllium fabricii*; *Dalatias licha*, *Etmopterus princeps*, *Etmopterus spinax*, *Galeus melastomus*, *Galeus murinus*, *Somniosus microcephalus*.

- concernant la dorade rose (*Pagellus bogaraveo*) dans les eaux communautaires et eaux ne relevant pas de la souveraineté ou de la juridiction des pays tiers des zones VI; VII, VIII, IX et X, deux notes en bas de page feront référence à une taille minimale de débarquement pour ce stock de 30 cm pour l'année 2009 et de 35 cm pour l'année 2010. Une exemption est cependant prévue pour la zone X et une tolérance de 15 % sous la taille minimale pour les autres zones en 2010.
  
- La Commission a déclaré son intention d'aligner l'effort de pêche pour ces espèces avec les limitations de captures ainsi décidées et proposera dans le cadre du règlement annuel TACs et quotas:
  - une réduction de 10 % de l'effort de pêche afin de satisfaire le compromis international acquis à la NEAFC<sup>1</sup>;
  - une révision approfondie du règlement 2347/2002 pendant l'année 2009, en incluant de nouvelles limitations de l'effort de pêche pour les navires pêchant des espèces d'eaux profondes.

Le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) fournit tous les deux ans (années paires) des avis scientifiques sur les stocks d'eau profonde. Le dernier avis a été rendu en juin 2008. Il indique que les espèces d'eau profonde les plus exploitées sont soumises à une pêche dont le caractère n'est pas durable, et le CIEM a recommandé des réductions immédiates dans les pêcheries d'eau profonde établies, sauf s'il peut être démontré qu'elles ont un caractère durable. Aucune pêcherie d'eau profonde ne satisfait actuellement à ce critère.

---

<sup>1</sup> North-East Atlantic Fisheries Commission.  
14784/08 (Presse 305)

Espèces (nom commun)	Espèces (nom latin)	Zone de pêche CIEM	TAC CE pour 2008 (en tonnes)	Proposition de la Commission concernant les TAC CE pour 2009 (en tonnes)	Décision du Conseil concernant les TAC CE pour 2009 (en tonnes)	Différence par rapport aux TAC pour 2008 (en %)	Proposition de la Commission concernant les TAC CE pour 2010 (en tonnes)	Décision du Conseil concernant les TAC CE pour 2010 (en tonnes)	Différence par rapport aux TAC CE pour 2009 (en %)
<i>TAC et quotas pour 2007 et 2008 concernant certains stocks de poissons d'eau profonde : décision du Conseil et proposition initiale de la Commission</i>									
<b>Requins des grands fonds<sup>1</sup></b>		<i>V, VI, VII, VIII, IX (Eaux de l'UE et eaux internationales)</i>	<b>1646</b>	<b>824</b>	<b>824</b>	<b>-50 %</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-100 %</b>
<b>Requins des grands fonds</b>		<i>X (Eaux de l'UE et eaux internationales)</i>	<b>20</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>-50 %</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-100 %</b>
<b>Requins des grands fonds</b>		<i>XII (Eaux de l'UE et eaux internationales)</i>	<b>49</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>-49 %</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-100 %</b>
<b>Sabre noir</b>	<b>Aphanopus carbo</b>	<i>I, II, III et IV (Eaux de l'UE et eaux internationales)</i>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>-20 %</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0 %</b>
<b>Sabre noir</b>	<b>Aphanopus carbo</b>	<i>V, VI, VII et XII (Eaux de l'UE et eaux internationales)</i>	<b>3042</b>	<b>2585</b>	<b>2738</b>	<b>-10 %</b>	<b>2200</b>	<b>2546</b>	<b>-7 %</b>
<b>Sabre noir</b>	<b>Aphanopus carbo</b>	<i>VIII, IX et X (Eaux de l'UE et eaux internationales)</i>	<b>4000</b>	<b>3400</b>	<b>3600</b>	<b>-10 %</b>	<b>2890</b>	<b>3348</b>	<b>-7 %</b>
<b>Sabre noir</b>	<b>Aphanopus carbo</b>	<i>COPACE 34.1.2 (Eaux de l'UE et eaux internationales)</i>	<b>4285</b>	<b>3642</b>	<b>4285</b>	<b>0 %</b>	<b>3642</b>	<b>4285</b>	<b>0 %</b>
<b>Béryx</b>	<b>Beryx spp</b>	<i>I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XII et XIV (Eaux de l'UE et eaux internationales)</i>	<b>328</b>	<b>328</b>	<b>328</b>	<b>0 %</b>	<b>328</b>	<b>328</b>	<b>0 %</b>
<b>Grenadier de roche</b>	<b>Coryphaenoides rupestris</b>	<i>I, II, IV, Va (Eaux de l'UE et eaux internationales)</i>	<b>20</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>-15 %</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>0 %</b>
<b>Grenadier de roche</b>	<b>Coryphaenoides rupestris</b>	<i>III</i>	<b>1000</b>	<b>850</b>	<b>850</b>	<b>-15 %</b>	<b>850</b>	<b>850</b>	<b>0 %</b>
<b>Grenadier de roche<sup>2</sup></b>	<b>Coryphaenoides rupestris</b>	<i>Vb, VI, VII (Eaux de l'UE et eaux internationales)</i>	<b>4600</b>	<b>3910</b>	<b>3910</b>	<b>-15 %</b>	<b>3324</b>	<b>3324</b>	<b>-15 %</b>

<sup>1</sup> 2009: uniquement pour les prises accessoires, 2010: 10% du quota 2009 également limité aux prises accessoires. Aucune pêche directe n'est permise pour les requins des grands fonds.

<sup>2</sup> Seulement pour les prises accessoires.

Espèces (nom commun)	Espèces (nom latin)	Zone de pêche CIEM	TAC CE pour 2008 (en tonnes)	Proposition de la Commission concernant les TAC CE pour 2009 (en tonnes)	Décision du Conseil concernant les TAC CE pour 2009 (en tonnes)	Différence par rapport aux TAC pour 2008 (en %)	Proposition de la Commission concernant les TAC CE pour 2010 (en tonnes)	Décision du Conseil concernant les TAC CE pour 2010 (en tonnes)	Différence par rapport aux TAC CE pour 2009 (en %)
<i>TAC et quotas pour 2007 et 2008 concernant certains stocks de poissons d'eau profonde : décision du Conseil et proposition initiale de la Commission</i>									
<i>Hoplostète orange</i>	<i>Hoplostethus atlanticus</i>	<i>VI (Eaux de l'UE et eaux internationales)</i>	34	17	17	-50 %	0	0	-100 %
<i>Hoplostète orange</i>	<i>Hoplostethus atlanticus</i>	<i>VII (Eaux de l'UE et eaux internationales)</i>	130	65	65	-50 %	0	0	-100 %
<i>Hoplostète orange</i>	<i>Hoplostethus atlanticus</i>	<i>I, II, III, IV, V, VIII, IX, X, XI, XII, XIV (Eaux de l'UE et eaux internationales)</i>	30	15	15	-50 %	0	0	-100 %
<i>Lingue bleue</i>	<i>Molva dypterygia</i>	<i>II, IV, V (Eaux de l'UE et eaux internationales)</i>	78	66	66	-15 %	56	56	-15 %
<i>Lingue bleue</i>	<i>Molva dypterygia</i>	<i>III (Eaux de l'UE et eaux internationales)</i>	15	13	13	-13 %	11	1	-15 %
<i>Dorade rose</i>	<i>Pagellus bogaraveo</i>	<i>VI, VII et VIII (Eaux de l'UE et eaux internationales)</i>	298	253	253	-15 %	215	215	-15 %
<i>Dorade rose</i>	<i>Pagellus bogaraveo</i>	<i>IX (Eaux de l'UE et eaux internationales)</i>	1080	918	918	-15 %	780	780	-15 %
<i>Dorade rose</i> <sup>1,2</sup>	<i>Pagellus bogaraveo</i>	<i>X (Eaux de l'UE et eaux internationales)</i>	1136	1050	1136	0 %	1050	1136	0 %
<i>Mostelle de fond</i>	<i>Phycis blennoides</i>	<i>I, II, III et IV (Eaux de l'UE et eaux internationales)</i>	36	31	31	-14 %	31	31	0 %
<i>Mostelle de fond</i>	<i>Phycis blennoides</i>	<i>V, VI et VII (Eaux de l'UE et eaux internationales)</i>	2028	2028	2028	0 %	2028	2028	0 %
<i>Mostelle de fond</i>	<i>Phycis blennoides</i>	<i>VIII et IX (Eaux de l'UE et eaux internationales)</i>	267	267	267	0 %	267	267	0 %
<i>Mostelle de fond</i>	<i>Phycis blennoides</i>	<i>X et XII (Eaux de l'UE et eaux internationales)</i>	63	54	54	-14 %	54	54	0 %

<sup>1</sup> Une taille minimale de débarquement est fixée à 30 cm (longueur totale) pour 2009 et 35 cm (longueur totale) pour 2010. En 2010, 10% des prises pourront cependant être comprises entre 30 et 35 cm.

<sup>2</sup> Jusqu'à 10 % du quota pour 2009 peuvent être capturés en décembre 2010.

## **MER NOIRE**

Le Conseil est parvenu à un accord politique unanime sur un projet de règlement fixant pour 2009, les possibilités de pêche et les conditions y afférentes applicables en mer Noire (*doc.* [13529/08](#)).

Après finalisation par les juristes/linguistes, la proposition sera adoptée lors d'une prochaine session du Conseil en tant que point "A".

Le Conseil est convenu d'un TAC inchangé de 100 tonnes pour le turbot (*Psetta maxima*) - provisoirement réparties à part égale entre la Bulgarie et la Roumanie - et d'un TAC de 12750 tonnes pour le sprat (*Sprattus sprattus*), soit une diminution de 15 % par rapport à 2008.

Le règlement prévoit une coopération avec les pays tiers riverains de la mer Noire.

La consultation du Parlement européen n'est pas nécessaire<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Adoption à la majorité qualifiée.

## **PREPARATION DE LA 16EME REUNION ANNUELLE DE LA CICTA**

Le Conseil est parvenu à un accord politique unanime relatif à la position que doit adopter la Communauté au sein de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), dont la 16e réunion se tiendra à Marrakech du 17 au 24 novembre.

Les éléments essentiels de la négociation, tant au sein de la Communauté qu'avec les autres parties contractantes de la CICTA, concernent essentiellement le plan de reconstitution du thon rouge, la surcapacité (flotte et cages), les dérogations à la taille minimale de débarquement, la durée de la saison et certains aspects des contrôles.

En accord avec l'article 300, paragraphe 2 du traité CE, la position de la Communauté au sein des organisations régionales de pêche appelée à adopter des décisions ayant des effets juridiques, est décidée par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, sur proposition de la Commission.

**RELATIONS UE-NORVÈGE DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE: CONSULTATIONS ANNUELLES POUR 2009**

Le Conseil a pris note des informations communiquées par M. Joe Borg, membre de la Commission, et des réactions des ministres concernant le premier cycle de consultations entre la Communauté et la Norvège, qui s'est déroulé du 4 au 7 novembre à Bergen. Le deuxième cycle de consultations se tiendra à Bruxelles du 24 au 28 novembre.

La question sera à nouveau débattue au Conseil les 18 et 19 novembre.

## **INTRODUCTION DE BOIS SUR LE MARCHÉ COMMUNAUTAIRE**

La Commission a présenté au Conseil la proposition adoptée le 17 octobre qui vise à imposer certaines obligations aux opérateurs qui introduisent du bois et des produits dérivés sur le marché communautaire, afin de réduire le risque d'entrée de bois et de produits dérivés issus d'une récolte illégale (*doc. [14482/08](#)*).

Les négociants en bois devront obtenir suffisamment de garanties relatives à la conformité des produits avec la législation applicable dans le pays d'origine.

Outre le message clair que la proposition émet à l'intention des opérateurs qui souhaitent accéder au marché communautaire, les incitations à une meilleure gouvernance des forêts, légale et durable, seront ainsi renforcées notamment dans les pays en développement souhaitant maintenir et/ou développer leurs exportations de produits forestiers vers l'UE.

**BILAN DE SANTE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)**

Le Conseil a poursuivi ses travaux dans la perspective d'un accord politique avant la fin de l'année sur le "bilan de santé" de la PAC, réformée en 2003-2004 (*doc.* [9656/08](#)).

Le Parlement prévoit de rendre son avis (consultatif) le 19 novembre.

## **FRUITS ET LEGUMES DANS LES ECOLES**

Le Conseil a pris note des positions exprimées par les ministres ainsi que des commentaires formulés par la représentante de la Commission sur une proposition visant à permettre le cofinancement de programmes de distribution gratuite de fruits et légumes à l'école (*doc. [11380/08](#)*).

La proposition a recueilli un très large consensus des états membres sur son objectif de promouvoir la consommation de fruits et légumes dès le plus jeune âge et de poser ainsi les bases d'une alimentation saine contribuant à la lutte contre l'obésité.

Le Conseil a donné mandat au Comité spécial Agriculture de poursuivre ses travaux afin que le Conseil puisse procéder à l'adoption du règlement avant la fin de l'année.

Le Parlement prévoit de rendre son avis (consultatif) le 19 novembre.

**DIVERS****a) Crise sur le marché des pommes destinées à la transformation dans certains états membres d'Europe centrale - demande conjointe des délégations hongroise et polonaise.**

(doc. [13321/08](#))

Le Conseil a pris note de la situation critique du secteur de transformation des pommes exposée par la Hongrie et la Pologne.

La représentante de la Commission a invité les Etats membres concernés à faire le meilleur usage des dispositions prévues dans l'organisation commune de marché des fruits et légumes, notamment au regard des organisations de producteurs et des structures interprofessionnelles.

**b) Conclusions de la 23e Conférence des organismes payeurs de l'UE (Ljubljana, 28-31 mai 2008) - Demande de la délégation slovène**

Le Conseil a pris note des conclusions de la 23e Conférence des organismes payeurs de l'UE, réunie par la présidence slovène à Ljubljana du 28 au 31 mai 2008 (doc. [14105/08](#)).

Il a également noté les demandes des délégations tchèque, néerlandaise, danoise, lettone, allemande et du Royaume-Uni de réfléchir sur les moyens de simplifier les procédures en vigueur et la réponse prudente de la Commission concernant la nécessité de maintenir un système efficace de contrôle des paiements<sup>1</sup>.

**c) Livre vert sur la qualité des produits agricoles: normes de produits, exigences de production et programmes de qualité - Information de la Commission**

Le Conseil a pris note des informations fournies par la Commission sur le livre vert sur la qualité des produits par la Commission (doc. [14358/08](#)), et des réactions préliminaires de certaines délégations dans l'attente d'un débat approfondi sur ce sujet.

La délégation tchèque a informé le Conseil de l'organisation d'une conférence sur ce thème les 12 et 13 mars 2009 à Prague.

---

<sup>1</sup> Notamment grâce à la déclaration d'assurance.

**d) Situation difficile dans l'agriculture - Demande de la délégation polonaise**

Le Conseil a pris note de la situation difficile de certains secteurs agricoles, notamment celui des céréales et du lait, rapportée par la délégation polonaise, soutenue par les délégations hongroise et roumaine (*doc. [14623/08](#)*).

Les délégations grecque et espagnole ont signalé des difficultés conjoncturelles dans le secteur de l'élevage.

La Commission a déclaré suivre l'évolution des marchés au plus près afin de prendre les mesures les mieux adaptées aux circonstances.

**e) Politique en matière de fièvre catarrhale ovine - Demande de la Présidence**

Le Conseil a pris note de la situation préoccupante évoquée par la Présidence, au vu de l'apparition d'un nouveau sérotype (6) de la fièvre catarrhale au Pays-Bas, et de la nécessité d'adopter une stratégie commune en la matière<sup>1</sup>.

La délégation néerlandaise a annoncé qu'elle fournirait toutes les informations techniques lors de la réunion du Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale du 28 octobre. Elle a également annoncé son intention de collaborer avec la Commission pour la mise au point d'un vaccin bivalent<sup>2</sup> en vue d'une vaccination d'urgence.

M. Joe Borg, qui représentait Androula Vassiliou, membre de la Commission en charge de la santé et des consommateurs, a rappelé que 136 millions d'euros avaient été consacrés à la prévention de et la lutte contre cette épizootie en 2008 et que la Commission était prête à assumer sa part en 2009, dans le cadre des programmes nationaux de lutte contre la maladie.

Il a annoncé la possibilité d'une aide complémentaire - dont les détails seront connus dans les prochains jours - souhaitant que les états membres assurent le meilleur rapport coût/efficacité de ces fonds. Il a finalement invité les délégations à maintenir la stricte surveillance en place et les restrictions de mouvements inhérentes, qui revêtent une importance cruciale pour circonscrire la maladie.

---

<sup>1</sup> Mobilisation de fonds supplémentaires, amélioration de la circulation des animaux au sein de l'Union.

<sup>2</sup> Assurant une protection contre les sérotypes 6 et 8 ou contre les sérotypes 1 et 8 par exemple.

**AUTRES POINTS APPROUVÉS****AGRICULTURE****Les quotas laitiers - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes :

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

- 1) SALUE le rapport spécial n° 4/2008 de la Cour des comptes européenne relatif à la mise en œuvre des quotas laitiers dans les États membres ayant adhéré à l'Union européenne le 1<sup>er</sup> mai 2004;
- 2) NOTE que la mise en œuvre des quotas laitiers représentait un défi logistique majeur pour les nouveaux États membres et que des efforts considérables ont été déployés pour que les systèmes administratifs et de contrôle soient opérationnels en temps utile, même si lesdits systèmes présentaient encore une qualité inégale au moment de l'audit effectué dans les États membres concernés;
- 3) NOTE que la plupart des insuffisances observées sont inhérentes à la phase de démarrage du système; SE FÉLICITE des améliorations notables que les États membres ont apportées, dans les années qui ont suivi l'enquête de la Cour, afin de résoudre les problèmes survenus les premières années, notamment grâce au suivi assuré par la Commission;
- 4) RECONNAÎT qu'il appartient à la Commission et aux États membres de continuer à veiller à la mise en œuvre de mesures correctrices appropriées ainsi qu'à la réalisation de contrôles adéquats au moment le plus opportun;
- 5) SOULIGNE que l'élargissement a permis une amplification des échanges de produits laitiers, sans déstabiliser le marché européen ni provoquer de dérive budgétaire."

## **Statistiques de la viande et du cheptel**

Le Conseil a adopté un règlement établissant un cadre juridique commun pour l'établissement de statistiques communautaires sur le cheptel et la viande dans les États membres, suite à un accord en première lecture avec le Parlement européen (*doc.* [3641/08](#)).

Le règlement porte sur la fourniture par les États membres de statistiques du cheptel porcin, bovin, ovin et caprin, de statistiques des abattages de porcins, bovins, ovins, caprins et volailles et de prévisions de la production de viande porcine, bovine, ovine et caprine. Les statistiques visées par le règlement sont essentielles pour la gestion et l'évaluation de la politique agricole commune.

Les directives 93/23/CEE, 93/24/CEE et 93/25/CEE sont abrogées.

## **RELATIONS EXTÉRIEURES**

### **Accueil temporaire de certains Palestiniens**

Le Conseil a arrêté, sur la base de l'évaluation de l'application de la position commune 2002/400/PESC, une position commune prorogeant pour une période d'un an la validité des permis nationaux autorisant les Palestiniens qui avaient été évacués de Bethléem à la suite du siège de la basilique de la Nativité par les forces israéliennes en 2002 à séjourner dans l'UE (*doc.* [13426/08](#)).

*Pour plus de détails, voir le communiqué de presse [9017/02](#).*

## **ENVIRONNEMENT**

### **Protection des oiseaux sauvages**

Le Conseil a adopté une directive par laquelle la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages est adapté à la procédure de réglementation avec contrôle, suite à un accord en première lecture avec le Parlement (*doc.* [3666/1/08](#)).